

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 23/06/2026**

Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

Présents (15) : Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire
Stéphane ESSLINGER, Laetitia ORTSCHITT, Thomas MAUVAIS Adjoints au Maire,
Armand HEITZ, Jean-Baptiste MEYER, Didier KERN, Myriam WENDLING, Christine CARRERA,
Alexandra STEMMELIN, Joseph CARNEMOLLA, Céline WALTER, Arnaud FLANDRE, Claire
RINGENBACH, Anthony CIANCIO, conseillers municipaux.

Ont donné procuration temporaire : Armand HEITZ qui a donné procuration à Carole TALLEUX (jusqu'au point 8 inclus).

En préambule, Madame le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
Instauration d'un taux de Taxe d'Aménagement à 5 % sur un secteur de la commune : secteur AU au lieu-dit ALTE STOCKETEN.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout au point 9 de l'ordre du jour.
Les points suivants étant décalés.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Céline WALTER, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, assistée de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
2. Montant des indemnités de fonction des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué.
3. Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
4. Approbation de l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public de fourrière automobile.
5. Nomination des représentants du Conseil Municipal à l'Association Foncière de Petit-Landau.
6. Délibération portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel.
7. Subvention exceptionnelle au Collège Theodore Monod (foyer socio-éducatif).
8. Subvention exceptionnelle à l'association M comme Miléna (challenge mobilité).
9. Instauration d'un taux de Taxe d'Aménagement à 5 % sur un secteur de la commune : secteur AU au lieu-dit ALTE STOCKETEN.
10. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
11. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
12. Divers.



1. Approbation du compte rendu des réunions du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2026 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Montant des indemnités de fonction des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés du Maire n°2026.009.G du 23/03/2026, 2026.010.G du 23/03/2026 et 2026.10.G du 23/03/2026 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire et l'arrêté municipal n°2026.012.G du 23/03/2026 portant délégation de fonction à un conseiller municipal,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même le diminuer,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Petit-Landau compte 842 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'octroi des indemnités aux adjoints au Maire et au conseil municipal délégué comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal délégué : 5,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **CONSTATE** que le total des indemnités versées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué (soit 85,5 %) ne dépassent pas le montant de l'enveloppe globale (soit 91,38 %),
- **DIT** que les indemnités sont versées mensuellement,
- **CHARGE** madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INEMNITÉS

Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT.

I – Montant de l'enveloppe globale

L'enveloppe globale maximale se monte à 91,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (44,3 % pour le Maire + 4 x 11,77% pour le nombre maximal théorique d'adjoints au Maire).

II – Indemnités allouées

A. Maire

Bénéficiaire	Indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)
Mme Carole TALLEUX, Maire	44,3 %



B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaires	Indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)
M. Stéphane ESSLINGER, premier adjoint au maire	11,77 %
Mme Laetitia ORTSCHITT, deuxième adjoint au maire	11,77 %
M. Thomas MAUVAIS, troisième adjoint au maire	11,77 %

C. Conseiller municipal délégué (article L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaires	Indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)
M. Armand HEITZ, conseiller municipal délégué	5,89 %

Total des indemnités allouées = 85,5 % de l'indice terminal de la fonction publique.

3. Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et par les Adjointes dans les domaines qui leur ont été délégués.

Elles permettent de régler promptement certains dossiers et concourent efficacement à la bonne marche des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉLÉGUER** au Maire les attributions visées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les compétences déléguées sont les suivantes :

- 1) **arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) **fixer**, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil Municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) **procéder**, dans la limite d'un montant annuel de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a. de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) **créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) **accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



- 11) **fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) **exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 211-3 du code de l'urbanisme sans limitation et dans toutes les circonstances ;
- 16) **intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais ;
- 17) **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18) **donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) **réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € (trois cent mille euros) par année civile ;
- 21) **exercer**, au nom de la commune et dans toutes les circonstances, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) **prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23) **autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24) **exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25) **demander** à tout organisme financeur, dans toutes les circonstances et sans limitation, l'attribution de subventions ;
- 26) **procéder**, dans toutes les situations le requérant et sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) **exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) **ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 29) **admettre en non-valeur** les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 30) **autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.



Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur ces délégations.

4. Approbation de l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public de fourrière automobile.

VU L.1411-1, L.1411-5, et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;
VU L.3135-1 °3 et suivants du Code de la commande publique ;
VU l'avis de la Commission de délégation de service public (CDSP) en date du 3 juin 2026 ;
VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 7 décembre 2017 approuvant la participation de la commune au groupement de commande « mise en fourrière automobile » ;

Une délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules à l'origine passée sous forme de groupement de commande a été conclue par une convention pour une durée de 8 ans en 2018 pour les communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Hombourg, Ruelisheim, Chalampé, Niffer, Wittelsheim, Petit-Landau, Riedisheim dont Ottmarsheim est le coordonnateur de groupement. Cette convention arrive à échéance le 21 juin 2026. Les clauses de la convention de DSP plus particulièrement son article 3 permet le renouvellement de la DSP pour une durée identique de 8 ans par décision expresse, ce qui aurait porté la durée de la DSP à 16 ans.

Afin de sécuriser juridiquement la fin de contrat, un avenant prolongeant temporairement la durée après la fin du contrat initiale a été proposé au délégataire. Cet avenant de 12 mois permettra à l'ensemble des communes d'organiser une nouvelle procédure de passation tout en maintenant la continuité de service de fourrière automobile.

Considérant que le service de fourrière automobile est une compétence découlant du pouvoir de police du maire et notamment de l'impératif d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant que les conditions de renouvellement de la convention fixée à l'article 3 ne satisfont pas aux obligations réglementaires applicables aux contrats de concession ;

Considérant la nécessité pour le délégant de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en respectant le cadre réglementaire tout en apportant à l'ensemble des candidats potentiels tous les éléments et précisions permettant de formuler leurs offres ;

Considérant le délai incompressible entre la fin du présent contrat et l'intérêt général relevant de la poursuite du service public de mise en fourrière automobile ;

Considérant que la prolongation par avenant du contrat actuel, pour une durée de 12 mois n'est pas de nature à emporter des modifications substantielles ou à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général du contrat ;

Considérant que ce délai supplémentaire permettra aux délégants de préparer une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'une telle prolongation n'a pas pour effet de modifier les conditions financières et ne suppose pas de nouveaux investissements matériels non prévus par le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant tel que présenté,
- **APPROUVE** la prolongation de la convention de DSP de mise en fourrière pour une durée supplémentaire de 12 mois
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.



5. Nomination des représentants du Conseil Municipal à l'Association Foncière de Petit-Landau.

L'association foncière de remembrement est notamment en charge des chemins d'exploitation. Du fait de ses statuts, le bureau de l'association foncière est composé du Maire, ainsi que 3 membres (+ 2 suppléants) nommés par le Conseil Municipal et de 3 membres (+ 2 suppléants) nommés par la Chambre d'Agriculture.

Il y a donc lieu de nommer 3 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter la Commune au sein du Bureau.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** DE ANDRADE Joachim, HEITZ Armand et KERN Didier membres titulaires au sein de l'association foncière de remembrement de Petit-Landau.
- **DÉSIGNE** HUSSLER Jean-Paul et SUTTER Antoine membres suppléants au sein de l'association foncière de remembrement de Petit-Landau.
- **CHARGE** madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.

6. Délibération portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel.

Considérant que l'avis préalable du Comité Social et Technique n'est pas parvenu en Mairie, le point à l'ordre du jour est ajourné.

La délibération sera remise à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

7. Subvention exceptionnelle au Collège Theodore Monod (foyer socio-éducatif).

Mme le Maire informe que le foyer socio-éducatif du collège Théodore MONOD a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un tableau d'écriture mural. Le montant global se monte à 3 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle de 1 500 € au collège Théodore MONOD d'Ottmarsheim,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,
- **CHARGE** Mme le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.

8. Subvention exceptionnelle à l'association M comme Miléna (challenge mobilité).

Petit-Landau a décidé, comme les années précédentes, de s'associer au Challenge Mobilité proposé par m2A pour promouvoir les déplacements.

Ainsi, comme les années précédentes, les déplacements à pied, à vélo ou en trottinette effectués par les élèves des écoles et, comme l'an dernier, les usagers du multi accueil, ont été comptabilisés. Ainsi, 102 trajets au multi accueil, 76 trajets du périscolaire, 79 trajets à la maternelle et 469 à l'élémentaire ont été répertoriés. Soit 726 trajets au total.

Cette année, c'est l'association M COMME MILENA basée à Hombourg, qui a été retenue pour bénéficier de la subvention attribuée dans le cadre de ce challenge mobilité.

Elle a pour but de faire connaître le syndrome de Costello, dont souffre Miléna, une petite hombourgeoise âgée de 7 ans, de développer des actions de sensibilisation au handicap et de montrer l'importance de l'inclusion.

Mme le Maire propose donc de verser un montant total de 726 € à cette association.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de 726 € à l'association « M COMME MILENA »,
- **CHARGE** Mme le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférant.

9. Instauration d'un taux de Taxe d'Aménagement à 5 % sur un secteur de la commune : secteur AU au lieu-dit ALTE STOCKETEN.

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.331-1 et suivants ;
- Vu le 2 de l'article 1635 quater L du Code Général des Impôts autorisant la fixation de taux de taxe d'aménagement différents selon les secteurs du territoire d'une commune ;
- la délibération en date du 18/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- la délibération du 16/10/2014 approuvant le PLU de Petit-Landau ;

Considérant :

- le projet d'aménagement d'une **zone d'activité économique située au lieu-dit ALTE-STOCKETEN** – identifiée comme zone AU à vocation économique au PLU de Petit-Landau ;
- que ce projet a nécessité la réalisation d'équipements publics structurants, notamment :
 - la création d'une **voirie de contournement de la RD 52** permettant la proposition de parcelles de grande surface et de forme rectangulaire ;
 - la réalisation d'un **giratoire d'accès assurant la sécurité des circulations** ;
- que ces équipements publics sont rendus nécessaires par l'urbanisation future du secteur ;
- que le **coût de ces équipements publics** récemment réalisés par m2A au titre de ses compétences d'aménagement de développement de Zones d'Activités Economiques est de 2 M€ HT ;
- que ces investissements doivent être supportés, au moins en partie, par les opérations d'aménagement et de construction génératrices des besoins ;
- que la taxe d'aménagement constitue l'outil adapté pour faire contribuer les constructeurs au financement de ces équipements publics ;
- que le secteur concerné – zone AU du PLU en vigueur au lieu-dit Alte Stocketen - fait l'objet d'une **délimitation précise**, figurant sur le plan intégré à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide qu'un taux sectoriel de taxe d'aménagement fixé à 5 % est institué sur le secteur correspondant à la zone d'activité économique située :

- Au lieu dit Alte Stocketen – zone AU du PLU en vigueur – parcelles cadastrées :
 - Section 34 (intégralité des parcelles de la zone).
 - Section 37 (intégralité des parcelles de la zone).
 - Section 11 parcelle 223, 228, 230, 231, 232, 233, 234 & 235
 - Section 13 parcelle 134, 190 & 191.
 - Section 38 n°122, 124 & 148.
 - Section 41 n°39.
 - Section 42 n°45.
- Le secteur d'application du taux de 5 % est **délimité sur un plan annexé** à la présente délibération. Ce document graphique précise les sections du plan cadastral concernées
- Le reste du territoire communal demeure soumis au taux de taxe d'aménagement en vigueur, fixé à : 3 %
- La présente délibération est valable pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2027



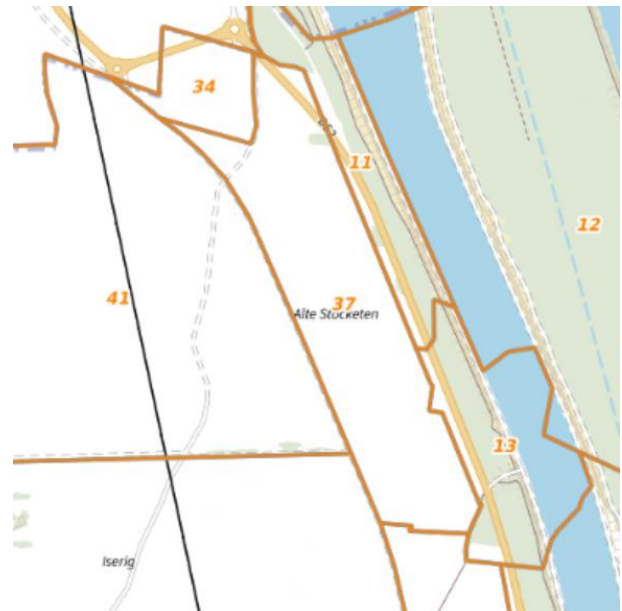
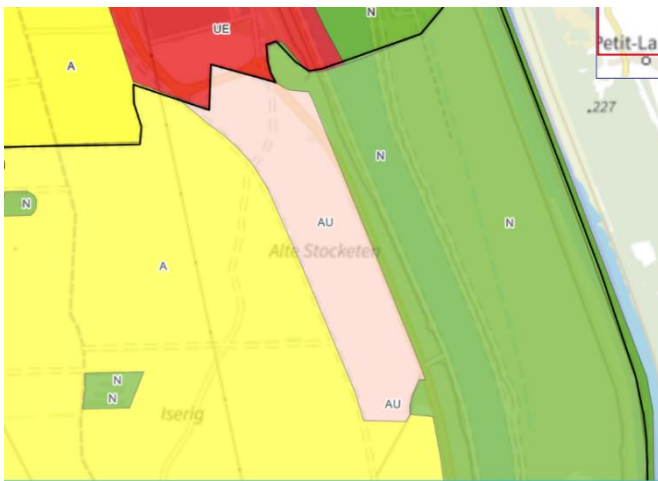
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.

La présente délibération sera :

- affichée en mairie ;
- publiée conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmise à la Direction Départementale des Territoires ;

ZONE D'INSTAURATION DU TAUX DE 5% - Zone AU (lieu-dit ALTE STOCKETEN)

- Section 34 (intégralité des parcelles de la zone).
- Section 37 (intégralité des parcelles de la zone).
- Section 11 parcelle 223, 228, 230, 231, 232, 233, 234 & 235
- Section 13 parcelle 134, 190 & 191.
- Section 38 n°122, 124 & 148.
- Section 41 n°39.
- Section 42 n°45.



10. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Devis cloison séparation salle polyvalente, MORGAN mobilier, 6 437,42 € TTC.

Remplacement robinet fontaine cimetière, VHM Canalisations, 1 452,95 € TTC.

Panneaux de signalisation pour parking canal, INOTECHNA, 185,04 € TTC.

Études géotechniques préalables réfection rue du Rhin, Hydrogéotechnique, 10 416 € TTC.

Établissement des PV d'arpentage pour les régularisations foncières rue du Rhin, AGE Géomètres, 7 100,40 € TTC.

Devis éclairage pompiers pour interventions extérieures et de nuit, PROLIANS, 2 890,01 € TTC.

Mise en page bulletin municipal semestriel, WOOPX, 1 778,40 € TTC.

Impression bulletin municipal semestriel, BON CARACTERE, 984 € TTC.

Traçage terrain basket rénové près stade, SIGNATURE, 1 020 € TTC.



11. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Me Meyer (SCP COLLINET/SCHMITT-SAURET), maison 2 impasse du Ruisseau.

Certificat d'urbanisme :

Me Meyer (SCP COLLINET/SCHMITT-SAURET), notaire à Mulhouse, Cua maison 2 impasse du Ruisseau.

Déclaration préalable de travaux :

AISSA Raphael, 12 rue de la Forêt Noire, carport.

KARLE Christine, 2 rue des Pyrénées, pergola bioclimatique.

Permis de construire :

Néant.

12. Divers.

Madame le Maire rappelle l'ouverture du Bistrot Communal les 3,4 et 5 juillet prochain. Il sera tenu par les conseillers municipaux. Des associations proposeront des repas vendredi & samedi. Les matchs de la coupe du monde de football seront également diffusés.

Le dimanche, l'ouverture sera couplée avec la matinée sport proposée par la commission jeunes.

Stéphane ESSLINGER évoque les travaux de réfection de la rue du Rhin. Une réunion publique à destination des riverains s'est tenue le 8 juin dernier avec présentation de l'avant-projet par le cabinet BEREST. Un nombre certain de régularisations foncières sont à prévoir pour faire correspondre les limites cadastrales avec les limites des propriétés des riverains (murets et clôtures en place). Les riverains concernés (qui devront céder quelques m² de leur propriété) ont donné leur accord de principe. Un premier point sera fait avec un notaire le 1^{er} juillet pour ces régularisations foncières et un devis a été demandé pour l'intervention du géomètre.

Les études de sol préalables seront lancées prochainement.

Les travaux devraient se dérouler en 2027.

Concernant les travaux prévus rue de l'Eglise (enfouissement réseau électrique, Berest a rencontré les riverains pour les modalités pratiques de l'enfouissement (suppression des anciens branchements, création des nouveaux branchements souterrains). L'appel d'offre devrait pouvoir être lancé courant juillet. Les travaux sont programmés pour fin 2026.

Concernant la salle polyvalente, l'éclairage est à remplacer complètement à moyen terme puisque les tubes néons installés ne sont plus commercialisés. Le passage en LED s'impose donc. Des rencontres se tiendront prochainement avec différents fournisseurs pour trouver la meilleure solution technique et financière. Les lampes pourront être changées en régie par le service technique.

Stéphane ESSLINGER a assisté à la réunion de l'ETB à Lörrach. Il a notamment pu rencontrer Carsten VOGELPOHL, Maire de Bad Bellingen, avec qui il a pu échanger à propos du projet de passerelle transfrontalière. Bad Bellingen espère toujours pouvoir récupérer la chaleur fatale du projet Microsoft pour alimenter les thermes.

Laetitia ORTSCHITT a participé au Conseil d'École. Satisfaction générale de la part du personnel enseignant qui remercie notamment la Commune pour les travaux et investissement prévus à l'école maternelle (pose de cloisons séparatrices et réhausse pour le lave-mains. Une demande pour la mise en place de bacs potagers a été formulée. Ils pourront être fabriqués pendant la journée citoyenne prévue le 12 septembre prochain.



Effectifs prévisionnels pour la rentrée 2026/2027 : 43 (contre 50 en 2025/2026) à l'école élémentaire ; 16 (contre 17 en 2025/2026) à l'école maternelle.

Armand HEITZ a réalisé des devis comparatifs pour l'achat d'un nouveau tracteur pour le service technique prévu au budget 2026. L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise FUCHS SAS de Rantzwiller. Le bon pour accord sera donné prochainement. La livraison est prévue pour l'automne.

Jean-Baptiste MEYER interroge à propos des articles de journaux par rapport à la chaleur fatale du projet de centre de données. M2A a informé que la chaleur n'est pas assez haute pour l'envoyer dans le réseau de chaleur qui partira d'Euroglas (Hombourg) et ira vers Mulhouse. Pour cette même raison, un réseau sur Petit-Landau n'est pas envisageable, en plus de la « faible » densité urbaine de notre village.

La Commune de Bad Bellingen est intéressée pour récupérer la chaleur pour les thermes. Des études devront être menées pour la faisabilité de cette solution, qui pourra être couplée avec le projet de passerelle transfrontalière piétons/vélos.

Anthony CIANCIO évoque l'habituel feu d'artifice commandé par la Commune pour la soirée tricolore du 13 juillet. Ses inquiétudes portent sur les conditions météorologiques actuellement très défavorable (chaleur et sécheresse). Un arrêté préfectoral décidera en temps et en heure des suites à donner (tir possible ou interdiction).

Claire RINGENBACH informe qu'en se rendant à la déchetterie d'Ottmarsheim pour déposer un pot. Mais il était infesté de fourmi. Elle l'a ramenée chez elle pour ne pas infester un nouvel espace. Cette problématique a été évoquée avec M. André ASTRIC avec qui la Commune a fait un point téléphonique mardi 16 juin. Malheureusement pas de solution pérenne à ce jour. Un espace dédié aux déchets verts est évoqué : mais est-il pertinent de « concentrer » les fourmis dans un espace au risque de créer une encore plus grosse colonie ?

Alexandra STEMELIN indique qu'un regard télécom rue de la Forêt Noire semble infesté. Le service technique se rendra sur place.

Celine WALTER a participé à la réunion du Syndicat mixte Molènes. Roland ONIMUS, Maire de Bantzenheim a été reconduit en qualité de Président. 114 personnes sont sur liste d'attente à ce jour. Bien être des anciens est une priorité. Bonne gestion globale mais des infiltrations d'eau au niveau des toits plats ont été découvertes. Projet de 14 chambres en plus en cours d'étude technique.

Elle informe que la commission communication a mis en place une chaine Whats App à destination des landaunais et des landaunaises .

Christine CARRERA propose la mise en place d'un point d'eau au niveau du terrain de basket., comparable à celui existant à proximité du city stade. L'idée est retenue et sera étudiée d'un point de vue technique par le service technique.

Thomas MAUVAIS informe que l'Inauguration du terrain basket entièrement rénové et retracé s'est déroulée le samedi 20 juin. Un filet de volleyball a été installé par le service technique et des joueuses du club de Rixheim ont pu le tester.

Une rencontre a eu lieu avec Stéphane WENZINGER, Président de l'ACL, qui a un projet de création d'un rucher école pédagogique sur le ban communal. Le projet a été sélectionné par ChangeX et a de ce fait bénéficié d'une subvention de 7500 €. Entre 3 et 5 ruches sont prévues au départ. Une section « apiculture » sera créée au sein de l'ACL dans le cadre de ce projet.

Il est à la recherche d'un emplacement. L'espace déchets verts rue du Rhin a été retenu car déjà clôturé et accessible. Un rendez-vous sur place entre M. WENZINGER, et le service technique sera prochainement programmé pour étudier la faisabilité.



Les élus ont rencontré M. TSCHIRRET, exploitant du centre équestre, dans le cadre de la réunion annuelle prévue dans la convention de mise à disposition du terrain de football. Satisfaction globale des deux parties.

Concernant le City stade et les nuisances générées par son utilisation, des incivilités ont été constatées le 31 mai dernier (jets d'œufs sur une façade d'une maison). Stéphane ESSLINGER et Alexandra STEMMEIN sont allés à la rencontre des riverains concernés. Les gendarmes ont également fait le déplacement.

Suite à ce constat, il a été décidé de fermer le city stade par un cadenas le soir après 20h.

Thomas MAUVAIS fait le point sur l'étude acoustique commandée par la Commune. Les mesures de bruit ont été réalisées le 4 juin dernier. D'après le technicien, la structure n'est pas parmi les plus bruyantes.

Une visioconférence a eu lieu pour présenter les premières conclusions et solutions envisageables.

Pistes de solution :

- Parement plein mur béton 20 cm. Barrage. Mais 1 m plus haut que l'origine du bruit.
- Paroi acoustique métal + parement perforé pour absorber le maximum de bruit.
- Butte. Une modélisation pour connaître la hauteur idéale sera faite (a priori +/- 3m) en complément par le bureau acoustique. Mais le risque que les jeunes montent sur la butte pour scruter les riverains existe.

Le technicien a rappelé qu'une nuisance sonore est quelque chose de subjectif et diffère d'une personne à une autre.

La mise en peinture du poste de transformation électrique au niveau de l'intersection de la rue Séger et de la rue des Alpes a été évoquée avec ENEDIS qui a confirmé que l'équipement appartenant à la Commune, sa mise en valeur est tout à fait possible. Un appel à idées est lancé (concours, streetart ...).

Une visite de la caserne du CPI de Niffer/Petit-Landau à destination des élus des deux communes est programmée mardi 30 juin.

Prochaine séance : mardi 7 juillet à 19h30.

La séance est levée à 22h15.

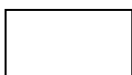


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 05/06/2026**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
2. Montant des indemnités de fonction des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué.
3. Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
4. Approbation de l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public de fourrière automobile.
5. Nomination des représentants du Conseil Municipal à l'Association Foncière de Petit-Landau.
6. Délibération portant création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel.
7. Subvention exceptionnelle au Collège Theodore Monod (foyer socio-éducatif).
8. Subvention exceptionnelle à l'association M comme Miléna (challenge mobilité).
9. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
10. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
11. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
ESSLINGER Stéphane	1° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	2° adjointe		
MAUVAIS Thomas	3° adjoint		
HEITZ Armand	Conseiller municipal		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
KERN Didier	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
CARRERA Christine	Conseillère municipale		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		



CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
WALTER Céline	Conseillère municipale		
FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
RINGENBACH Claire	Conseillère municipale		
CIANCIO Anthony	Conseiller municipal		

